

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 07 MAI 2019**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 30/04/2019
- Date d'affichage : 30/04/2019

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Serge ALLAIRE, Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Brigitte CUGNET-WATTELET, Ludovic LAME, Christian LECLERE, Jean-Claude LESUEUR, Daniel LORNET et Hervé MORVAN.

Etaient absents : Ludovic DUHENNOIS qui a donné pouvoir à Eric BERTRAND, Isabelle DURUSSEL, Gérard HEMERYCK qui a donné pouvoir à Sylvain CARDON et Emilie MAUCLET.

Madame Céline BERLEMONT a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2019/17 : DON A L'ASSOCIATION DU TWIRLING CLUB MARGNOTIN (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Suite aux trophées de la réussite qui ont notamment récompensé Mademoiselle LAMOUCHE Kelly pour ses performances en Twirling, nous avons appris qu'elle participe à la Coupe du Monde de Twirling Bâton qui se déroulera à Limoges du 4 au 8 août 2019. La Présidente du Twirling Club Margnotin sollicite une aide de la commune afin de pouvoir alléger les frais de déplacements pour cette Coupe du Monde.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un don de 100,00€ au Twirling Club Margnotin.

Monsieur Serge ALLAIRE n'est pas encore arrivé, il ne participe donc pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le don d'un montant de 100,00€ au Twirling Club Margnotin.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2019/18 : AVIS DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)

Vu la délibération du 7 février 2019 prise par l'Agglomération de la Région de Compiègne, arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-15,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC approuvé le 15 décembre 2012 et l'article L 143-14 CU applicable depuis la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Armancourt, à savoir, la modification n°3 approuvée le 30 mars 2017,

HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLUIH DE L'ARC

- ✎ Le 26 septembre 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- ✎ Approuvé le 12 novembre 2009, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été prorogé pour une durée de trois ans renouvelable le 20 novembre 2015 dans l'attente de l'approbation d'un PLUI valant PLH. Par ailleurs, la CCBA a prescrit l'élaboration d'un PLH le 15 décembre 2016.
- ✎ Le 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a modifié la prescription initiale de l'élaboration du PLUIH pour élargir son périmètre aux six communes de la Basse Automne : Béthisy Saint-Martin, Béthisy Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie ; ont à cette occasion été redélibérés, les modalités de collaboration avec les communes, d'une part, et d'autre part les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, qui sont décrits plus loin.
- ✎ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux termes de l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, a été débattu par le Conseil Communautaire le 16 février 2018, et par le Conseil Municipal de la commune de Armancourt le 14 mars 2018
- ✎ Le 31 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'application des dispositions issues du décret publié le 28 novembre 2015 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, portant sur la nouvelle structure du règlement écrit.

LE PROJET DE PLUIH

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composée de 22 communes, 81 829 habitants, 40 278 logements et 40 707 emplois, est un territoire dynamique en termes économique, qui a su traverser la crise de 2010 en limitant les effets néfastes, avec une population restée stable et un nombre d'emplois revenu en 2017 à son niveau antérieur à la fermeture de l'usine Continental de Clairoux en 2010.

Ce territoire sensible d'un point de vue environnemental, aux atouts naturels indéniables, est particulièrement attractif car il reste à taille humaine et présente un cadre de vie exceptionnel avec la Forêt de Compiègne et de Laigue, les paysages de vallée (Oise, Aisne, Aronde, Automne) et coteaux, le patrimoine bâti de grande qualité. Il s'est développé tout en faisant face aux risques d'inondation des vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aronde et de l'Automne.

Il importe pour l'Agglomération de maintenir son rang de pôle économique d'excellence, et de profiter des grandes opportunités nationales et régionales : Action Cœur de Ville, Liaison Picardie-Roissy, Canal Seine Nord Europe / MAGEO, pour s'ouvrir davantage vers le reste de la Région.

C'est avec ces ambitions que le PLUI-H de l'ARC a été construit. Celui-ci, conformément aux grandes orientations débattues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le respect des identités des communes, prévoit un développement raisonnable basé sur une croissance de la population de +0,5% par an, soit une production de 500 logements par an comprenant 452 logements neufs (dont 23% de logements locatifs publics), et 48 logements issus de changements d'usage et de sorties de vacance. La croissance portera aussi sur le nombre de création nette d'emplois, visée à 300 par an.

Pour faire face à ces projets, la consommation d'espace non urbain visée est limitée à 329 ha sur la durée du PLUIH soit dix années, ce qui est compatible avec le SCoT de l'ARC voté en 2012.

Le projet de l'ARC est à la fois sobre dans ses moyens, et ambitieux dans ses projections, respectueux de ses ressources et de l'environnement. Il vise le maintien de la hiérarchie urbaine avec une concentration des efforts de développement sur la partie centrale d'agglomération ; les pôles relais prennent part à cet effort dans le cadre de projets déjà anciens dans leur conception et en fonction des besoins ressentis, notamment le rééquilibrage social dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les villages, quant à eux, préservent leur caractère patrimonial et les services à la population qui les composent, le cas échéant accueillent des projets d'intérêt d'agglomération à raison de leur positionnement et des opportunités foncières. Les zones d'activité sont optimisées et, éventuellement, élargies sans nouvelle

implantation géographique. La réglementation est harmonisée dans un souci à la fois de pédagogie, de sobriété et d'élargissement des capacités de construction, notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique, toujours dans le respect du caractère architectural, paysager et environnemental des sites et secteurs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au sein du Conseil municipal le 14 mars 2018 et par le Conseil Communautaire le 16 février 2018. Il est articulé autour de trois axes, interdépendants, qui figurent la constance et la force moderne du projet d'agglomération depuis l'origine de l'intercommunalité :

Axe 1 : Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif :

Il s'agit de faire évoluer et rayonner l'agglomération à partir de ses atouts existants, et de les développer. L'ARC est intégrée à la modernité grâce aux réseaux numériques, et engagée dans l'innovation, grâce la présence de l'UTC, du centre d'innovation, de multiples acteurs de Recherche et Développement. Elle est largement investie par des acteurs économiques engagés. Sur la route de la troisième révolution industrielle, l'agglomération veut continuer d'offrir un terrain favorable au dynamisme de ce réseau, capable d'accompagner l'évolution des entreprises et du tissu économique, tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation.

Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC :

Il s'agit d'assumer positivement la place de l'ARC au centre de son bassin de vie, en y accueillant une population diversifiée. Produire suffisamment de logements, des logements adaptés, abordables, est donc une priorité majeure de la politique de l'ARC qui vise la solidarité avec les publics plus fragiles et un accueil plus large des familles. Les objectifs corrélés à cette ambition sont de mutualiser les services et d'optimiser les espaces et les déplacements ; de réhabiliter l'habitat existant en vue d'une meilleure performance énergétique et du bien-vivre avec l'autonomie et l'adaptation au vieillissement ; d'offrir des opportunités nouvelles dans les différentes communes, dans le respect de la hiérarchie urbaine convenue : 60% à 65 % de logements dans la partie centrale d'agglomération, 18 % à 20 % dans les pôles relais, 7 % à 10% dans les villages.

Axe 3 : Vivre en harmonie avec notre environnement :

Avec 85% du territoire occupé par la forêt, l'agriculture et l'eau, l'ARC détient un capital précieux qu'il convient de préserver et valoriser. Il s'agit d'encourager une gestion raisonnée des ressources naturelles et agricoles, de préserver le territoire du risque inondation, de limiter l'impact de l'empreinte humaine sur l'environnement, d'anticiper le changement climatique par des aménagements vertueux : nature en ville, facilitation des déplacements en mode doux, recherche d'économies d'énergie, utilisation de nouvelles ressources énergétiques propres, usage optimisé de l'eau : à chaque projet, l'ARC réfléchit à son impact environnemental et s'assure, ainsi que l'y encourage la loi, d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact par de multiples actions.

Avec le Plan Global de Déplacements et le Programme Local de l'Habitat intégré, le PLUiH, ne s'arrête d'ailleurs pas simplement à définir l'usage du sol, mais aussi à encourager de nouvelles pratiques territoriales et à mobiliser des moyens opérationnels. L'ARC organise ainsi les transports collectifs gratuits, la location de vélos à bas coût, le développement de pistes cyclables, le transport des marchandises ; outre la construction de logements assurée dans les opérations de l'ARC ou avec son concours, la plateforme Habitat Rénové permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de logement, et les entreprises qui souhaitent monter en compétences et prendre une plus grande part aux marchés de la réhabilitation sur le Compiégnois.

Avec le PLUiH, l'ARC met en ordre les outils et les règles qui permettront à chaque entreprise, chaque institution, chaque particulier, de participer pleinement au projet collectif d'une agglomération à la fois ambitieuse et sobre, un territoire en pleine prise avec son temps.

L'AVIS DE LA COMMUNE DE ARMANCOURT

Concernant la commune de Armancourt

La commune est située en tant que « village » dans la hiérarchie urbaine définie par le SCOT.

Les principaux indicateurs illustrant l'état des lieux sur la commune sont fournis ci-dessous ainsi que les objectifs chiffrés pour la commune et notamment en matière d'habitat et de consommation foncière :

- La superficie de la commune est de 2 km². La population est de 561 habitants. La densité est de 280 habitants au km². L'évolution de la population est de 0,1% entre 2010 et 2015 dont le solde naturel est de 0,6% et de -0,5% de solde migratoire. (Données 2015)

- Concernant les logements,

Entre 2020 et 2025, les objectifs sont de construire 30 logements sur toute la période dont 5 en privé et 1 logement locatif publics par an. Actuellement, il y a 238 logements sur la commune dont 93% de résidences principales (222 en nombre), 2,1% de résidences secondaires, 4,6% de logements vacants et 82,9% des logements sont des ménages propriétaires. (Données 2015).

- Concernant les ménages,

Le nombre de ménages sur la commune est de 222. Le nombre de ménages fiscaux est de 222. Le revenu moyen disponible par unité de consommation est de 24 549€ (Données 2015). Il y a eu 4 naissances domiciliées sur la commune en 2017 et 3 décès (Données 2017).

- Concernant l'emploi,

Il y a 87 emplois sur la commune (dont 77,2% d'emplois salarié). Le taux de chômage des 15-64 ans est de 6,7%. Le taux d'activité des 15-64 ans est de 74,9%. (Données 2015).

- Concernant les établissements,

On dénombre 36 établissements actifs sur la commune, dont 8,3% en agriculture, 8,3% en industrie, 19,4% en construction, 58,3% en commerce, transports et services divers (dont 13,9% en commerce et réparation automobile), 5,6% en administration publique, enseignement santé et action sociale.

- Sur la consommation des surfaces, il y a 11 ha à consommer, 4,85 ha sont à vocation d'habitat mixte, 6,20 ha de surface économique et aucune surface équipements.

Voir le relevé d'observations établi en annexe.

Monsieur Serge ALLAIRE n'est pas encore arrivé, il ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUiH de l'ARC, ci-annexé,

Vu, l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 18 avril,

Après en avoir délibéré, à 7 votes pour, 3 abstentions et 2 votes contre,

EMET UN AVIS POSITIF au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, assorti des observations mentionnées ci-dessus dont il demande qu'elles soient prises en compte au moment de l'approbation du PLUiH.

INDIQUE, que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Armancourt, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

DELIBERATION 2019/19 : DENOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT (Rapporteur : Sylvain CARDON)

Arrivée de Monsieur Serge ALLAIRE qui participe au vote de cette délibération et au Conseil Municipal.

La construction du lotissement débutera prochainement, c'est pourquoi il faut trouver une appellation pour les voiries qui s'ajouteront autour.

Il a été proposé de nommer « rue des Ségaudes » la rue qui entoure le lotissement et « impasse du Pont à l'Âne » l'impasse située à l'entrée du lotissement sur la gauche.

La seconde impasse à droite du lotissement portera le nom d' « impasse des Fontaines »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Sylvain CARDON,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les noms de voiries proposés.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2019/20 : ACHAT DE L'ALARME POUR LA MAIRIE (Rapporteur : Christian LECLERE)

Un problème de surconsommation a eu lieu au mois de février à cause de l'alarme à la mairie qui est reliée au fax. L'alarme étant vieillissante et défectueuse il est nécessaire de la changer pour assurer la sécurité des bâtiments municipaux.

Il est annexé à la délibération le devis soumis par la société Centre d'Etude de la Sécurité, avec un montant total net HT de 3 326,91€, remise comprise.

L'achat est proposé comptant et posé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis du Centre d'Etude de la Sécurité d'un total net HT de 3 326,91€ et annule le contrat de l'alarme en cours à la mairie.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2019/21 : CONVENTION DE SECURITE DE LA SALLE POLYVALENTE (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)

Une commission de sécurité a eu lieu le 4 avril 2019 permettant de valider l'ouverture au public de la salle polyvalente. Celle-ci nous a fait parvenir le procès-verbal dans lequel elle demande la mise en place d'une convention de sécurité pour l'utilisation de la salle des fêtes, à donner aux particuliers ou associations qui l'utilisent.

Vous trouverez en annexe la convention « type » proposée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la convention de sécurité de la salle polyvalente.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La mairie a signé une convention avec le lycée horticole pour une intervention sur les massifs communaux, et les élèves seront une aide précieuse pour le concours des Villes et Villages Fleuris.
En contrepartie la commune donnera des outils pour un coût de 400,00€ au lycée.

- Il faut prévoir la réparation du toit de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

2019/17	Don à l'association du Twirling Club Margnotin
2019/18	Avis de la commune d'Armancourt sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
2019/19	Dénomination des voiries du lotissement
2019/20	Achat de l'alarme pour la mairie
2019/21	Convention de sécurité de la salle polyvalente

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		MAUCLET Emilie	